

**DECRET N°03-578/P-RM DU 30 DECEMBRE 2003 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DES SERVICES SUB-REGIONAUX DES INDUSTRIES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°82-54/AN-RM du 18 janvier 1983 portant création de la Direction Nationale des Industries ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°03-543/P-RM du 23 décembre 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Industries ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le cadre organique (structures et effectifs) des services sub-régionaux des industries est définie et arrêté comme suit :

**CADRE ORGANIQUE DES SERVICES SUB-REGIONAUX DES INDUSTRIES.**

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CAT.	EFFECTIF / ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Chef de Service	Ingénieur des Industries et des Mines/ Ingénieur de Constructions Civiles/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Technicien des Industries/ Technicien des Constructions Civiles Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Finances.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé d'Etudes	Technicien des Industries Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Finances	B2-B1	1	1	1	1	2
Agent de saisie	Adjoint Secrétaire/ Adjoint d'Administration	C	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>TOTAL :</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

**ARTICLE 2 :** Le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 30 décembre 2003**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,  
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le ministre de l'Industrie  
et du Commerce,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Bassary TOURE**

**Le ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,  
Modibo DIAKITE**

-----

**DECRET N°03-579/PM-RM DU 30 DÉCEMBRE 2003  
PORTANT TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ DES MI-  
NES D'OR DE KALANA S.A D'UN PERMIS D'EX-  
PLOITATION D'OR ET D'ARGENT.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n°00-13/P-RM du 10 février 2000 ;

Vu le Décret n°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°03-147/PM-RM du 7 avril 2003 portant transfert à la Société Avnel Gold Limited du permis d'exploitation d'or et d'argent de la Société de Gestion et d'exploitation des Mines d'Or de Kalana ;

Vu la demande de transfert du 10 octobre 2003 formulée par Monsieur Howard B. MILLER, en sa qualité de Représentant de la Société Avnel Gold Limited ;

Vu la demande de transfert du 10 octobre 2003 formulée par Monsieur Anthony M. EMLERS, en sa qualité de représentant de la Société SOMIRA S.A ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le permis d'exploitation d'or et d'argent objet du Décret n°03-147/PM-RM du 7 avril 2003 est transféré à la Société des Mines d'or de Kalana en abrégé SOMIKA S.A.

**ARTICLE 2 :** Le présent transfert est valable pour la durée prévue au Décret n°03-147/PM-RM du 7 avril 2003 susvisé.

**ARTICLE 3 :** La Société des Mines d'Or de Kalana S.A. est soumise aux obligations et engagements souscrits par la Société Avnel Gold Limited.

**ARTICLE 4 :** Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 30 décembre 2003**

**Le Premier Ministre,  
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,  
Hamed Diane SEMEGA**

-----

**DECRET N°03-580/P-RM DU 30 DÉCEMBRE 2003  
FIXANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA  
LOI RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'AD-  
MINISTRATION ET LES USAGERS DES SERVICES  
PUBLICS.**

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics ;

Vu le Décret n°02-420/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;